



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 09/03/2026

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO et RUE FRANCOIS D'ARGOUGES

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 25/03/2026, du 40 au 48 AVENUE VICTOR HUGO la circulation dans le sens nord sud se fera sur une voie au lieu de deux. La voie bus sera déviée sur la voie de gauche descendante.

Du 23/03/2026 au 25/03/2026 le stationnement est interdit sur 2 places RUE FRANCOIS D'ARGOUGES conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement.

Du 23/03/2026 au 25/03/2026 jour et nuit mise en place de baliroads du n° 40 au n°48 ainsi que des panneaux de signalisation B21 et AK3 conformément au plan ci joint (le centre technique municipal mettra en place l'ensemble du dispositif avant 6h00 et déposera le dispositif du chantier avant 6h00 le **26/03/2026.**)

La circulation des piétons devra impérativement être maintenue en toutes circonstances soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises ou de 0.90 mètres si l'environnement ne le permet pas soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée opposée

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 26 AV 03 03

7 PLACE MAURICE MARCHAIS le 25/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 7 le centre

- technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

1 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 25/03/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de mettre une nacelle ou échafaudage au droit du n° 1 l'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les piétons en cas de projection

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

PLACE JEAN XXIII

Le 13/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit 8 PLACE JEAN XXIII.
2 places réservées au droit du n° 8 le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
LCM prendra contact avec l'entreprise TB architecture pour avoir le stationnement au droit du n° 6

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY

3 RUE DU FETY

- Le 23/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 Places réservées au droit du n° 3 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA LOI

Du 15 au 11 BIS RUE DE LA LOI du 19/03/2026 au 20/03/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées conformément au plan ci joint

- le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

Face au 25 RUE MADAME LAGARDE du 11/03/2026 au 25/03/2026, **sauf samedis et**

- **dimanches** Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
-

2 Places réservées face au n° 25 conformément au plan ci le ctm mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE DE KEROZEN

Face au 7 RUE DE KEROZEN le 11/03/2026, Occupations de places par véhicule -

- sur stationnement non payant avec prestations municipales
- 2 places réservées face au n° 7 le centre technique mettra en place la
- signalisation visant à interdire le stationnement et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

RUE DE KEROZEN

- Le 11/03/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux dans la portion de voie comprise entre la RUE DU MARECHAL FOCH et la RUE ALPHONSE GUERIN la circulation sera interdite RUE DE KEROZEN

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant

:

- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE VICTOR MASSE
- RUE DE BERNUS
- RUE DE KEROZEN

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE DE KEROZEN

Le 11/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE KEROZEN dans la portion de voie comprise entre la RUE MARECHAL FOCH et la RUE ALPHONSE GUERIN.
